

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION:

8 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE: 35
PRESENTS: 23
ABSENTS REPRESENTES: 10
VOTANTS: 33
ABSENTS: 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-Paul STERZATI

Présents :

TALLET. Mme Corinne LEGROS-Mme Maud WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, Mohammed BOUSSIR, Mme Florence INTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme MEHINTO, Cyrille Nicole LAFFORGUE, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS (à partir de 19h16), M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à CLIN Guillaume, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS –WATERSCHOOT, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO Michèle, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme Annabel MERLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR

Absents non-représentés :

Mme Samia TABAĬ, Mme Marlène STABLO

10/OBJET: ADOPTION D'UN REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) modifié,

VU l'article 1er du décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi NOTRe,

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoires uniques,

Accusé de réception en préfecture 077-217700830-20231218-10-DE Date de télétransmission : 26/12/2023 Date de réception préfecture : 26/12/2023 VU l'avis favorable du comptable en date du 10 août 2023 pour la mise en œuvre du passage à la M57 de la collectivité à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que le référentiel budgétaire et comptable M57 devient le référentiel de droit commun à toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDERANT qu'il convient que l'assemblée délibérante acte par délibération le changement de référentiel budgétaire et comptable,

VU l'avis favorable de la Commission municipale Finances du 28 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 4 décembre 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 29 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. COLAS) et 3 ABSTENTIONS (Mme GOBERT – Mme LE FAUCHEUX (TRAD) – M. MAUMONT)

ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

AUTORISE en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);

AUTORISE en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget du C.C.A.S.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 26/12/2023

publié ou notifié le 27/12/2023 et qu'il est donc exécutoire à compter de la

dernière date.

Le Maire

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.